

Présidence

Vice-présidence CFVU

Direction Générale des services

Affaire suivie par :

Marie BELLET

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Gwendoline LE RATE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr

CFVU

10 décembre 2021 - URN

Décision n°CFVU-2021-82

A l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 36 votants, dont 9 membres représentés.

Dispositif d'aménagements d'études concernant les étudiants artistes de haut niveau - Rentrée universitaire 2022-2023

- Vu le Dispositif d'aménagements d'études concernant les étudiants artistes de haut niveau

*Dispositif d'aménagements d'études concernant les étudiants artistes de haut niveau
Rentrée universitaire 2022-2023*

<i>Pour</i>	23
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	1
<i>NPPV</i>	0

Le dispositif d'aménagements d'études concernant les étudiants artistes de haut niveau pour la rentrée universitaire 2022-2023 est approuvé.

Fait à Rouen, le 14 décembre 2021

Le Président de l'université de Rouen
NormandieJoël ALEXANDRE


Dispositif d'aménagements d'études concernant les étudiants artistes de haut niveau

Rentrée universitaire 2022-2023

PREAMBULE

Vu l'arrêté du 22/01/2014, Article 10 :

"La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins spécifiques d'étudiants dans des situations particulières, notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau. Ces modalités pédagogiques peuvent s'appuyer sur les technologies numériques."

L'université de Rouen Normandie décide de créer le statut d'Étudiant.e Artiste de Haut-Niveau afin d'accorder à ces étudiants les moyens nécessaires à la poursuite de leurs études.

Le statut d'Étudiant.e Artiste de Haut Niveau peut être accordé aux étudiants inscrits pour l'année universitaire en cours dans un diplôme de formation initiale de l'université de Rouen Normandie.

Le statut pourra être délivré notamment pour les pratiquants à haut niveau des disciplines suivantes : danse, chant, musique, cirque, cinéma, théâtre, photographie, arts plastiques, littérature...

LES CRITERES D'OBTENTION DU STATUT ARTISTE DE HAUT NIVEAU

Admission de droit

Être admis en cycle 2 vocal ou en cycle professionnalisant (CEPI / COP) dans un conservatoire.

Admission sur critères

Sur présentation d'un projet artistique d'envergure mené en parallèle des études avec l'idée la pratique artistique perturbe le parcours universitaire de l'étudiant.

Les dossiers sont examinés par la commission Artiste de Haut Niveau.

COMPOSITION DE LA COMMISSION ARTISTE DE HAUT NIVEAU

La commission est constituée de membres représentant de l'Université de Rouen Normandie, de professionnels des arts et du spectacle et de partenaires institutionnels.

Membres représentants de l'université de Rouen Normandie	Membre extérieurs et partenaires
<ul style="list-style-type: none"> - le/la vice-président.e Pilotage et qualité des formations ; Vie étudiante, - le/la vice-président.e en charge de la Culture, Communication, Documentation, Édition, - le/la Vice-président Orientation et Accompagnement à la réussite étudiante - le/la vice-président.e étudiant.e, ou son représentant - le/la directeur de la Direction de la Culture ou son représentant, - le/la responsable du BVE ou son représentant, - les représentants des composantes concernées par les candidatures à ce statut. 	<p>Professionnels des arts et du spectacle suivant la nature des demandes, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le/la directeur.rice du Conservatoire de Rouen ou son représentant, - le/la directeur.rice de l'ESADHaR ou son représentant, - le/la directeur.rice du CDN ou son représentant, - le/la directeur.rice du FRAC ou son représentant, - le/la directeur.rice du CEFEDEM ou son représentant, - le/la directeur.rice du 106, Salle des Musiques Actuelles ou son représentant, - le/la directeur.rice de l'Atelier 231, Centre national des arts de la rue et de l'espace public ou son représentant, - le/la conseiller.ère à l'éducation artistique de la DRAC Normandie ou son représentant, - le/la directeur.rice du CROUS ou son représentant.

La commission peut inviter tout représentant professionnel artistique, reconnu pour son expertise dans son domaine (via ses statut, mission et/ou qualité), pouvant éclairer, à titre consultatif, ses membres sur leurs décisions.

En vue d'un fonctionnement optimal de cette commission, il n'est pas prévu de quorum.

Les avis de la commission sont pris à la majorité des membres présents ou représentés compte-tenu d'un ensemble de critères tels que :

- La qualité du projet artistique pour l'année universitaire en cours (lettres d'engagement à l'appui),
- La charge de travail avérée et imposée par le projet,
- Niveau de pratique,
- Les références passées de l'étudiant,
- Participation régulière à des événements (festival, représentation, concours, création, résidence etc.).

DROITS ACCORDES AUX ETUDIANTS BENEFICIAIRES

Le statut Artiste de Haut Niveau est attribué pour une année universitaire. Il donnera à l'étudiant concerné la possibilité de bénéficier de certains aménagements, parmi ceux proposés par le RSE :

- Un rendez-vous avec un responsable pédagogique / un tuteur étudiant,
- Aménagement d'emploi du temps (permutation de TD ou TP),
- Dispense de TD,
- Dispense du contrôle continu des connaissances,
- Allongement de la durée du cursus.

Des aides supplémentaires peuvent être apportées aux étudiants artistes en fonction de leurs besoins sur le plan universitaire, artistiques et des contraintes spécifiques aux différentes filières d'enseignement comme la possibilité d'autorisation d'absence pour des représentations ou des stages.

DEVOIRS DES ETUDIANTS BENEFICIAIRES

Les étudiants bénéficiant du statut Artiste de Haut Niveau s'engagent à :

- Participer à des événements universitaires sur sollicitation de l'université de Rouen Normandie.
- Mentionner leur statut d'étudiant Artiste de Haut Niveau dans les médias et dans toutes les interventions publiques s'ils sont amenés à communiquer sur leur pratique artistique.

Si l'étudiant ne respecte pas ces engagements, son statut peut lui être retiré au 2ème semestre et/ou pour l'année universitaire N+1.

PROCEDURE

MI-SEPTEMBRE : Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du BVE

FIN SEPTEMBRE : Le BVE organise la commission Artiste de Haut Niveau (préparation des dossiers, envoi des dossiers aux experts en amont de la commission, convocation des membres de la commission, informations des décisions de la commission aux étudiants et aux composantes)

DEBUT OCTOBRE : Le BVE informe les étudiants de la décision de la commission et transmet aux UFR la liste des étudiants.

Durant l'année universitaire, le suivi des étudiants artistes est assuré par :

- A l'aune des sportifs de Haut-niveau suivi par le SUAPS, la Direction de la Culture assurera le suivi des étudiants artistes de haut-niveau. La Direction de la Culture, en lien avec les composantes, évaluera les problèmes de calendrier et de justification des absences. Elle sera également chargée si nécessaire des relations avec les structures dans lesquelles les étudiants se forment et/ou pratiquent leur discipline artistique.

- Un correspondant universitaire désigné par chaque composante, interlocuteur de proximité appartenant à la même « composante » que l'étudiant artiste, pour tous les problèmes en lien direct avec sa formation à l'URN.

ANNEXE 1 : PROPOSITION DE DOSSIER DE CANDIDATURE

Il s'agit d'une demande de renouvellement : oui non

NOM (en majuscules)	
Prénom	
Date de naissance	
Courriel	
Adresse (durant l'année universitaire)	
Téléphone (fixe ou portable)	
N° Étudiant	

Études suivies à l'URN	
<input type="checkbox"/> BUT <input type="checkbox"/> Licence <input type="checkbox"/> Master <input type="checkbox"/> Cursus ingénieur <input type="checkbox"/> Autre :	UFR :
	Année (L1, L2, L3, M1, M2) :
	Intitulé exact de la formation suivie :

Art-s pratiqué-s	
Dénomination	
Niveau, Diplôme-s, prix et/ou récompenses	
Structures artistiques ou réseaux professionnels fréquentés (nom ou intitulé, adresse, nom du/de la formateur·rice éventuel·le)	

<p>Dites-nous-en plus sur votre projet artistique</p> <p>Joindre si possible une (ou plusieurs) lettre(s) de recommandation, ainsi qu'un visuel, un portfolio, une vidéo, un lien vers un site web ou autre, vous présentant dans la pratique de votre art.</p>
<p>Qu'attendez-vous de ce statut ? Que représente-t-il pour vous ?</p>
<p>Représentations, expositions, stages, workshops, masterclasses, etc. prévu-e-s durant l'année universitaire (un calendrier doit être joint)</p>

--

Programme / grille de travail artistique hebdomadaire	
Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Samedi	
Dimanche	

Quelle demande d'aménagement ?
<input type="checkbox"/> Un rendez-vous avec un responsable pédagogique / un tuteur étudiant, <input type="checkbox"/> Aménagement d'emploi du temps (permutation de TD ou TP), <input type="checkbox"/> Dispense de TD, L'étudiant, dispensé de TD, est autorisé ponctuellement et chaque fois qu'il le peut, à assister aux séances de Travaux Dirigés (TD), et ne peut en être exclu même s'il ne figure pas sur les listes des inscrits pédagogiques. Aucune dispense systématique de travaux pratiques ne peut être accordée <input type="checkbox"/> Dispense du contrôle continu des connaissances, <input type="checkbox"/> Allongement de la durée du cursus.

PIECES JUSTIFICATIVES

- Formulaire à compléter
- CV des activités artistiques
- Lettre de motivation
- Attestation justifiant du parcours artistique
- Éventuellement des lettres de recommandations

Un responsable de la structure artistique à laquelle l'étudiant est rattaché devra confirmer le volume horaire de pratique du candidat
